

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAL DU 31/01/2023

Présents :

POZZONI Bruno, Bourgmestre - Président ;

HOUDY Véronique, GÉLAY David, R'YADI Régis, D'HAUWER PINON Kim, LEHEUT Émérence, Echevins;

BOITTE Marc, VEULEMANS René, COTTON Annie, HOYAUX Maryse, CASTIN Yves, SAUVAGE Patrick, VERGAUWEN Philippe, LESCART Ronald, FARNETI Anna-Rita, CHAPELAIN Hubert, SITA Giuseppe, MINON Cathy, PULIDO-NAVARRO Katia, DOGRU Nurdan, POELART Freddy, CAPRON Elie, VARLET Etienne, ~~CHEVALIER Ann~~, BLONDEAU Philippe, ~~GOOSSENS Alexio~~, Conseillers;
LEMAIRE Evelyne, Directrice générale ff.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h00 ; 24 membres sont présents.

Madame la Conseillère Ann CHEVALIER est absente.

Monsieur le Conseiller Alexio GOOSSENS est excusé.

SEANCE PUBLIQUE

1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Approbation – Vote

DECIDE à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 20/12/2022.

2. RAPPORT DE REMUNERATION PREVU A L'ARTICLE L6421-1 DU CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION – Exercice 2022

Approbation-Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité d'établir le rapport de rémunération de la Commune de Manage relatif à l'exercice 2022, tel que demandé par l'article L6421-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, en vue de sa transmission au Gouvernement wallon.

3. PERSONNEL

3.1. Approbation par la Tutelle de la décision du Conseil communal du 25/10/2022 concernant une modification du statut administratif : *personnel de soins - directrice de maison d'enfants ou de crèche*
Communication

Le Conseil communal reçoit communication de la décision de la Tutelle.

3.2. Approbation par la Tutelle de la décision du Conseil communal du 25/10/2022 concernant une modification du statut pécuniaire : *personnel de soins - directrice de maison d'enfants ou de crèche*
Communication

Le Conseil communal reçoit communication de la décision de la Tutelle.

3.3. Approbation par la Tutelle de la décision du Conseil communal du 25/10/2022 concernant une modification du statut pécuniaire : *chapitre 3 - les services admissibles - modifications du nombre d'année d'ancienneté prises en compte dans le service prive ou en qualité d'indépendant*
Communication

Le Conseil communal reçoit communication de la décision de la Tutelle.

4. COMPTABILITE

4.1. Approbation par la Tutelle de la décision du Conseil communal du 25/10/2022 concernant l'adoption de 5 règlements fiscaux pour les exercices 2023 à 2025 inclus - Communication

Le Conseil communal reçoit communication de la décision de la Tutelle.

4.2. Décision de la Tutelle relative à la délibération du Conseil communal du 25/10/2022 concernant les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2022 - Montants réformés - Communication

Le Conseil communal reçoit communication de la décision de la Tutelle.

4.3. Approbation par la Tutelle de la décision du Conseil communal du 29/11/2022 concernant l'adoption, pour les exercices 2023 à 2025 inclus, d'une redevance communale sur la distribution des repas scolaires et de soupe dans les écoles communales de l'entité - Communication

Le Conseil communal reçoit communication de la décision de la Tutelle.

4.4. Approbation par la Tutelle de la décision du Conseil communal du 29/11/2022 concernant l'adoption du règlement de perception de la taxe communale sur les éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité pour les exercices 2023 à 2025 inclus - Communication

Le Conseil communal reçoit communication de la décision de la Tutelle.

4.5. Action judiciaire dans le cadre du sinistre survenu le 9 novembre 2021 à la place de La Hestre – Demande de réparation des dommages causés - Décision-Vote

En l'absence de contrat d'entretien liant la Commune et la firme ACE Mobilier Urbain, Madame la Conseillère Annie COTTON propose de supprimer le paragraphe reprenant l'avis du Conseiller en mobilité. A l'unanimité, le Conseil marque son accord sur cette proposition de modification.

DECIDE à l'unanimité d'autoriser le Collège communal à intenter une action en justice visant à la réparation des dommages causés par le conducteur du véhicule de la société « Un transport pour tous Envi » le 9 novembre 2021 à la borne de sortie de la Place de La Hestre.

4.6. Règlement de perception de la redevance communale sur la distribution de repas scolaires et soupe pour les exercices 2023 à 2025 inclus – Décision-Vote

ARRETE par 23 oui et une abstention :

Article 1^{er} : Il est établi au profit de la commune, pour les exercices 2023 à 2025 inclus, une redevance communale sur la distribution de repas scolaires et soupe dans les écoles communales de l'entité.

Article 2 : La redevance est due par la (les) personne(s) qui exerce(nt) l'autorité parentale.

Article 3 : Les taux de la redevance sont fixés comme suit :

- Repas maternel : 3,60 euros
- Repas primaire : 3,72 euros
- Soupe : 0,50 euros par bol

La redevance est payable au comptant suivant les modalités définies précédemment avec remise d'une preuve de paiement.

Article 4.

A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront aux coûts des frais postaux de l'année de référence. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Article 5 : Le traitement des données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement des données : commune de Manage ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance ;
- Catégorie de données : les données d'identification personnelles, les coordonnées de contact, les données permettant de vérifier l'exact établissement de la redevance, les données permettant d'accorder une exonération, le montant des sommes dues à l'administration communale par le redevable ;
- Durée de conservation : la commune s'engage à conserver les données pendant le délai légal et à les supprimer par la suite ;
- Méthode de collecte : formulaire d'inscription ;

- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la commune.

Article 6. : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 7. : La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code la Démocratie locale et de la Décentralisation. Elle entrera en vigueur le lendemain de l'accomplissement desdites formalités légales de publication.

5. CENTRES SPORTIFS ET CREATIFS DE VACANCES (C.S.C.V.)

Organisation des centres de jours non résidentiels et résidentiels – C.S.C.V. 2023 – Décision-Vote

DÉCIDE à l'unanimité D'ORGANISER les centres de jours non résidentiels et résidentiels des CSCV 2023 comme suit, et ce sous réserve des directives organisationnelles de l'accueil temps libre émises par l'ONE :

Centres de jours.

- Un centre à Manage (école communale de Manage sis rue Delval), réservé aux enfants de 3 à 12 ans, du 20/02/2023 au 03/03/2023 inclus, soit 10 jours – pas de ramassage en car
- Un centre à La Hestre (école communale primaire Pascal Hoyaux sis rue Vanhulst), réservé aux enfants de 3 à 12 ans, du 02/05/2023 au 12/05/2023 inclus, soit 9 jours – pas de ramassage en car.
- Un centre à La Hestre (école communale primaire Pascal Hoyaux sis rue Vanhulst), réservé aux enfants de 3 à 12 ans, du 10/07/2023 au 11/08/2023 inclus, soit 24 jours – ramassage en car.

Camps résidentiels.

- Un séjour résidentiel à Bouillon, réservé aux adolescents de 10 à 15 ans, du 10/07/2023 au 17/07/2023 inclus, soit 8 jours/7 nuits.
- Un séjour résidentiel à Westende, réservé aux enfants de 8 à 12 ans, du 31/07/2023 au 07/08/2023 inclus, soit 8 jours/7 nuits.

6. PERSONNE HANDICAPEE

Conseil consultatif de la Personne handicapée Manage (CCPHM) - Rapport d'activités 2019-2022

Prise d'acte

PREND ACTE du rapport d'activités du CCPHM pour les années 2019 à 2022 détaillé ci-dessus.

Les Conseillers n'ayant plus de questions ni de remarques à formuler, Monsieur le Président clôture la séance publique à 19h43 et prononce le huis clos.

Monsieur le Président clôture la séance à 19h52.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale ff,

Evelyne LEMAIRE

Le Bourgmestre,

Bruno POZZONI